

# DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

---

Paris, le 01/09/2021

Décision n°2021-172

Décision portant délégation de signature

Le Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM),

- Vu le Code de l'Education et notamment les articles L712.2 et L.712.3 ;
- Vu le décret n°2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers et notamment son article 6 ;
- Vu le décret du 23 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent CHAMPANEY en qualité de Directeur Général de l'ENSAM, publié au JORF0048 du 25 février 2017 ;
- Vu la décision de nomination de Monsieur Smaïne KOUIDRI n°2021-171 du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 en qualité de Directeur de centre d'enseignement et de recherche de Paris
- Vu le règlement intérieur provisoire adopté par la décision 2015-144 du Directeur Général ;

**Décide**

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Smaïne KOUIDRI, Directeur de Centre d'enseignement et de recherche de Paris « Campus », à l'effet de signer au nom du Directeur Général, et dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- **Actes Individuels**
  - Les actes de la vie courante et de gestion courante relatifs aux personnels du Campus,
  - Les actes relatifs à la vie courante et à la gestion courante de la scolarité, des études et de la vie universitaire,
  - Les contrats de vacation.
- **Contrats**
  - Les contrats sans implication financière à l'exception :
    - Des conventions de domanialité publique de plus d'un an,
    - Des conventions de partenariat prévoyant des règles de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats,
    - Des conventions encadrant les relations internationales,
    - Les conventions nécessitant une délibération préalable du Conseil d'Administration.
  - Tout acte de commande formalisant l'achat public dans la limite de 15k euros hors taxe
  - Les avenants aux actes visés ci-dessus, dans la mesure où ils n'entraînent pas un dépassement du seuil précité.

- Tout contrat encadrant la perception par l'Ecole d'un flux financier dans la limite de 15k euros hors taxe.
- Autres actes :
  - Les dossiers de demande de subvention après la soumission à la direction générale,
  - Dans le cadre de l'exécution sur site des marchés publics, les ordres de services et les actes relatifs aux opérations de réception et de validation du service fait,
  - Les actes relatifs à l'organisation des élections au sein du campus

## Article 2

Cette décision est exécutoire au jour de sa publication et en l'absence de révision, pour la durée des fonctions de Monsieur Smaïne KOUIDRI.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

Laurent CHAMPANEY

Directeur Général

